

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 novembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016**

**2016 DASES 344G** Subvention de fonctionnement (6 010 765 euros) relative au financement par le Département de Paris des activités 2016 du GIP Samusocial de Paris (12<sup>ème</sup>) et signature des avenants correspondants. Signature de l'avenant 10 à la convention constitutive du GIP. Subvention d'investissement (550 000 euros) relative au financement de travaux au sein de l'hôpital Charles Foix et signature de la convention correspondante.

**M. Bernard JOMIER, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 263-1 et suivants ;

Vu le Programme Départemental pour l'Insertion et l'Emploi ;

Vu la convention constitutive du GIP Samusocial de Paris approuvée par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 1994, et ses 9 avenants ;

Vu la convention du 31 décembre 1998 conclue entre le Département de Paris et le Groupement d'Intérêt Public Samusocial de Paris (12<sup>ème</sup>), définissant les modalités de contribution du Département au fonctionnement du Samusocial de Paris et ses 17 avenants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs conclue le 18 Décembre 2014 précisant les modalités de contribution du Département de Paris au fonctionnement de l'Équipe Mobile de Lutte contre la Tuberculose du Samusocial de Paris et son avenant n°1 ;

Vu la convention de coopération conclue le 1<sup>er</sup> octobre 2014, relative à la prise en charge hôtelière des familles au titre de l'aide sociale à l'enfance sur le territoire de Paris et son avenant n°1 ;

Vu le budget prévisionnel 2016 du GIP modifié par la décision modificative n° 1 approuvée par le conseil d'administration du GIP Samusocial de Paris du 7 juillet 2016 et par la décision modificative n° 2 approuvée par le conseil d'administration du GIP Samusocial de Paris du 15 septembre 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2016, une subvention de fonctionnement de 6 010 765 € au GIP Samusocial de Paris (12<sup>ème</sup>) et de signer les avenants correspondants, et d'attribuer une subvention d'investissement de 550 000 € et de signer la convention correspondante ;

Vu le budget du Département de Paris pour 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4<sup>ème</sup> commission,

### Délibère

Article 1 : est attribuée une subvention de fonctionnement au titre de 2016 d'un montant global de 6 010 765 € (n° SIMPA 94 601) au bénéfice du Groupement d'Intérêt Public Samusocial de Paris, dont le siège social est situé 35 avenue Courteline 75012 Paris, se décomposant comme suit :

- Une subvention de 3 172 978 € (dossier 2016\_08616) pour couvrir une partie des frais généraux de fonctionnement du GIP Samusocial de Paris incluant l'équipe dédiée à la gestion des droits de priorité et la coordination des maraudes;
- Une subvention de 665 544 € (dossier 2016\_08616) pour le financement de la gestion de l'activité de prise en charge hôtelière des familles au titre de l'aide sociale à l'enfance, conformément au projet adopté dans le cadre de la convention de coopération entre le Département de Paris, le CASVP et le Samusocial ;
- Une subvention de 2 000 000 € (dossier 2016\_08616) permettant la prise en charge des dépenses d'hébergement hôtelier assurées dans des situations exceptionnelles (Droits de priorité) ;
- Une subvention de 100 000 € (n° dossier 2016\_07994) pour la réalisation du dispositif expérimental d'accompagnement et d'hébergement de migrants chez des particuliers ;
- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 72 243 € (2016\_08347) pour le fonctionnement de L'Equipe Mobile de lutte contre la Tuberculose (EMLT).

Article 2 : le versement de la subvention de fonctionnement relative aux projets mentionnés à l'article 1 est subordonné à la signature d'un avenant n°18 à la convention du 31 décembre 1998 définissant les modalités de contribution du département de Paris au fonctionnement du GIP Samusocial de Paris et d'un avenant n°2 à la convention du 18 décembre 2014 relative au fonctionnement de L'Equipe Mobile de lutte contre la tuberculose. Ces avenants, que la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer, sont présentés en annexe 1 du présent délibéré.

Article 3 : la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer l'avenant n°10 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt

Public approuvée par arrêté préfectoral du 19 décembre 1994. Le texte de l'avenant est joint à la présente délibération.

Article 4 : est attribuée une subvention d'investissement au titre de l'année 2016 d'un montant global de 550 0000 € (dossier 2016\_08611) pour la mise en œuvre de travaux dans le bâtiment Babinski, au sein de l'hôpital Charles Foix d'Ivry-sur-Seine, membre du groupe APHP.

Article 5 : le versement de la subvention d'investissement relative au projet mentionné à l'article 4 est subordonné à la signature d'une convention. Ce document, que la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer, est joint en annexe 2 du présent délibéré.

Article 6 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement du Département de Paris pour les exercices 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement, conformément au tableau ci-dessous :

<b>Chapitre 17 – Rubrique 561 – Nature 6568</b>		
<b>Organisme bénéficiaire</b>	<b>Intitulé du projet</b>	<b>Montant du financement</b>
Samusocial de Paris	Fonctionnement général du GIP	3 172 978 €
<b>Chapitre 65 – Rubrique 584– Nature 6574 ligne DF 34015</b>		
Samusocial de Paris	Projet expérimental Elan	100 000 €
<b>Chapitre 11, Rubrique 51, Nature 62878</b>		
<b>Organisme bénéficiaire</b>	<b>Intitulé du projet</b>	<b>Montant du financement</b>
Samusocial de Paris	Financement de l'activité de prise en charge hôtelière des familles au titre de l'aide sociale à l'enfance	665 544 €
<b>Chapitre 65, Rubrique 584, Nature 6574 ligne DF 34015</b>		
<b>Organisme bénéficiaire</b>	<b>Intitulé du projet</b>	<b>Montant du financement</b>
Samusocial de Paris	Hébergements hôteliers assurés dans des situations exceptionnelles (Droits de priorité)	2 000 000 €

<b>Chapitre 65, Rubrique 429, Nature 6574 ligne DF 34005</b>		
<b>Organisme bénéficiaire</b>	<b>Intitulé du projet</b>	<b>Montant du financement</b>
Samusocial de Paris	Équipe Mobile de Lutte contre la Tuberculose	72 243 €
<b>Total</b>		6 010 765 €.
<b>Chapitre 204, Rubrique 583, Nature 20422 ligne DE34024</b>		
<b>Organisme bénéficiaire</b>	<b>Intitulé du projet</b>	<b>Montant du financement</b>
Samusocial de Paris	Travaux immeuble Babinski au sein de l'hôpital Charles Foix Ivry-sur-Seine	550 000 €

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**